

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-087

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2022-09-01-00015 -

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d assiette_s

(1 page)

Page 4

30-2022-09-14-00002 -

Decision delegations de signature generales et speciales de M.GUIN administrateur_g

(15 pages)

Page 6

30-2022-09-01-00016 -

Decision delegation de signature du responsable_SGC_Sud_Cevennes_septembre_202

(2 pages)

Page 22

30-2022-09-05-00002 -

Decision delegation de signature en matiere de contentieux et de gracieux fiscal du

(2 pages)

Page 25

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2022-09-06-00003 - ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2022-0096??établissant une servitude de passage et d aménagement??en vue d assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies??et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier (5 pages)

Page 28

30-2022-09-12-00004 - arrêté portant ouverture et organisation d une enquête publique concernant le permis de construire n° 030 125 21 N0020 déposé par soleil éléments 20 pour la réalisation d une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de GARONS (4 pages)

Page 34

30-2022-09-12-00005 - arrêté portant ouverture et organisation d une enquête publique concernant le permis de construire n° 030 258 21 T0036 déposé par soleil éléments 20 pour la réalisation d une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-GILLES?? (4 pages)

Page 39

30-2022-09-13-00001 - Sécheresse - arrêté instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard (20 pages)

Page 44

Prefecture du Gard /

30-2022-09-14-00001 - AP 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprise de la SARL DG COMPTA (2 pages)

Page 65

SNCF Réseau /

30-2022-09-12-00006 - Décision du 12 septembre 2022 portant déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur les communes de NIMES et MILHAUD (4 pages)

Page 68

Sous Préfecture d'Alès /

30-2022-09-09-00004 - arrêté annule et remplace 22-09-18 du 9 septembre 2022 (2 pages)

Page 73

30-2022-09-09-00005 - arrêté de création n° 22-09-15 du 9-09-22 portant habilitation funéraire pour 5 ans de la SAS NMF - "CAMARGUE FUNERAIRE" (2 pages)	Page 76
30-2022-09-05-00001 - Arrêté n°22-09-04 du 5-09-22 de renouvellement de l'habilitation pour 5 ans de la Sté Exploitation Marbrerie Mathieu (2 pages)	Page 79
30-2022-09-06-00002 - Arrêté n°22-09-07 du 6-09-22 de renouvellement de l'habilitation pour 5 ans Pompes Funèbres Gilet (2 pages)	Page 82

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00015

Arrêté portant délégation de signature en ma
tière de contentieux fiscal d assiette septemb
re_2022

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
FAURE Rachel	Contrôleur Principal	7 000 €
BONNET Vincent	Contrôleur FIP CL2	7 000 €
BOUIX Jean	Agent administratif Principal FIP CL1	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 1^{er} septembre 2022,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-14-00002

Decision_delegations_de_signature_generales_et
_speciales_de_M.GUIN_administrateur_general_
des_finances_publicques

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Décide :

Article 1 : Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la direction départementale des finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
M. Thierry ACHARD Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle pilotage et ressources	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégations spéciales sont données à :

Cabinet du directeur et communication

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Sylvain GOURDIN Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du Cabinet et Communication	Signer toutes les pièces relatives au cabinet du directeur et à la communication.
Mme Nathalie BOIVIN Contrôleuse des Finances publiques Cabinet du directeur	Signer les différents courriers afférents aux attributions du cabinet du directeur en cas d'absence de M. GOURDIN.
Mme Julie SALANIE Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la communication en cas d'absence de M. GOURDIN.

Affaires économiques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pascal GERIS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Thomas BRIFFEUIL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
M. Pierre GARCIA Contrôleur principal des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en cas d'absence de M. BRIFFEUIL.

Mission Risques et Audit : risques, audit et cellule qualité comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).
Mme Agnès ROUX Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe à la Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission Risques et Audit et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Ingrid DUPRE Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice</p>	<p>Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.</p>
<p>M. Fabien CHENILLOT Inspecteur principal des Finances publiques - Auditeur</p>	<p>Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.</p>
<p>Mme Chantal ZAPATA Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission responsable de la cellule qualité comptable</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).</p>
<p>Mme Lovelyne BOBEE Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission à la cellule qualité comptable</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).</p>

Pôle Métiers

Division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Carole BALACE Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division de la fiscalité de la fiscalité des professionnels, des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division de la fiscalité des professionnels, de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, ainsi que dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme Audrey CHARNOZ, administratrice des finances publiques adjointe.
M. Thierry LELIEVRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE.
M. Rodolphe DUBOUIS Inspecteur des Finances publiques Service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des professionnels.
Mme Frédérique PETITET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE.

**Division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal,
animation du recouvrement**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center">Mme Audrey CHARNOZ Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement, ainsi que dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE, administratrice des finances publiques adjointe.
<p align="center">Mme Gwenaele NIVET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. PAHLER-REYNAUD, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.
<p align="center">Mme Marie-Laurence POUGET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la mission du conciliateur en cas d'absence de Mme CHARNOZ.
<p>Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p align="center">M. Pierre FINIELS Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p align="center">M. Philippe GOUANES Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p align="center">Mme Isabelle GRENIER Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p align="center">Mme Estelle HORN Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p align="center">M. Eric LANNUZEL Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p align="center">M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Martine BERTHALIN Contrôleuse principale des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p>M. Yannick PAHLER-REYNAUD Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de Mme NIVET, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p>M. Yannick BARRE Inspecteur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Anne FABREGUE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Corinne MALSAGNE Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Sylvie EUGENE Contrôleuse des Finances publiques Service du contentieux fiscal et service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>M. Didier PUJANTE Contrôleur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p>Mme Laurence GUARDIOLA Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : particuliers, mission amendes, HFP</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. AUDEBEAU, de Mme NIVET ou de M. PAHLER-REYNAUD.</p>
<p>M. Hervé AUDEBEAU Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : professionnels, contentieux du recouvrement offensif et défensif</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ ou de Mme GUARDIOLA.</p>
<p>Mme Gaëlle ALMERAS-HEYRAUD Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p>Josiane MOSSE LE HEN Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center">Valérie SIMON Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p align="center">Mme Isabelle TUR-SEQUIER Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p align="center">Nathalie KIEFER Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p align="center">Mme Irène LEDERNE Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division gestion publique.
<p style="text-align: center;">M. Frédéric BENOIT Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service SPL, SFDL, analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service SPL, SFDL, analyses financières.
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie BONHORE Inspecteur des Finances publiques CEPL</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives aux collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ainsi que les comptes de gestion.
<p style="text-align: center;">M Pierre MOUGEOT Inspecteur des Finances publiques CEPL</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives aux collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ainsi que les comptes de gestion.
<p style="text-align: center;">M. Denis COSTE Inspecteur des Finances publiques SFDL et expertises fiscales</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la fiscalité directe locale (SFDL) et aux expertises fiscales.
<p style="text-align: center;">M. Guy BALES Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission - Référent SAR</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service d'appui au réseau (SAR).
<p style="text-align: center;">M. Sébastien BONO Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et monétique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et monétique.
<p style="text-align: center;">Mme Florence TURCHI Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission Analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
<p style="text-align: center;">Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (RNF).</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers de l'Etat et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 10 000 €.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Thomas DU MONCEAU DE BERGENDAL Inspecteur des Finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale, ainsi que celles relatives à la comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques.</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p>
<p>Mme Sylvie MAS Inspectrice des Finances publiques Comptabilité des impôts et des amendes Dépôts et services financiers (DSF)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité des impôts et des amendes, ainsi que celles relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL, inspecteurs des finances publiques.</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des dépôts et services financiers (dépôts de fonds au Trésor et caisse des dépôts).</p>
<p>Mme Annie FALGAIROLLE Contrôleuse principale des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p>Mme Brigitte OLRV Contrôleuse principale des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p>M. Patrice BADIOU Contrôleur principal des Finances publiques Cellule DFT</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds au Trésor (DFT).</p>

Pôle Pilotage et Ressources

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Maxime VILLAR Administrateur des Finances publiques adjoint Pilotage des ressources Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du pilotage des ressources.</p>

Division Ressources humaines, formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Geneviève LONGUET Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Adjointe au Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Martine BLACHAS Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines Correspondante handicap locale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">Mme Florence MERIC Inspecteur des Finances publiques Service ressources humaines Service formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Nathalie MIDALI Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">Mme Valérie DAUBAGNAN Contrôleuse principale des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">M. Julien BRUNEL Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">Mme Corinne COURBAIZE Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p style="text-align: center;">M. Frédéric SPRIET Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Georges FRASSATI Contrôleur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle en l'absence de Mme Florence MERIC.

Division Budget, Immobilier, Logistique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Candice SEGUIN Inspectrice Principale des Finances publiques Responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service du budget, de l'immobilier et de la logistique. Signer les courriers et pièces attachées à la division Ressources humaines, formation professionnelle en cas d'absence de M. VILLAR.
Mme Véronique BOUZERAN Inspectrice des Finances publiques Service Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du budget.
Mme Françoise GAGNE Contrôleuse principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en cas d'absence de Mme Véronique BOUZERAN.
Mme Anne SIEUZAC Inspectrice des Finances publiques Service Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
M. Pierre-Emmanuel ROCHE Inspecteur des Finances publiques Service Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
Mme Sylvie JUAN Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
Mme Audrey LISSAC Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
Mme Daisy MARCINIAC Agente administrative principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
M. Julien NICOLETTI Agent administratif principal des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.

Assistante de prévention et déléguée à la sécurité

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Catherine FONTANILLE Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

Division Maîtrise d'activité, stratégie et Grands projets

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets</p>	<p>Signer toutes les pièces relatives à la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.</p>
<p style="text-align: center;">M. Sylvain GOURDIN Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Adjoint à la Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets</p>	<p>Signer toutes les pièces relatives au contrôle de gestion. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Julie SALANIE Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du contrôle de gestion en cas d'absence de M. GOURDIN.</p>

France Domaine

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Christine MAHEUX Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable France Domaine Correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Rachel BARKAT Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">M. Yves GARO Inspecteur des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Elisabeth HARNICHARD Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Anne MERLE Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Stéphanie BRUCCI Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<p style="text-align: center;">Mme Nathalie PRIETO Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, inspecteurs principaux des finances publiques, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et inspecteurs des finances publiques du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents limitativement énumérés ci-après :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

Article 4 : La présente décision prend effet le 15 septembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Signé

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-01-00016

Decision_delegation_de_signature_du_responsa
ble_SGC_Sud_Cevennes_septembre_2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE SUD CEVENNES

La comptable, responsable du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marianne CARTAGENA, inspectrice, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARTAGENA Marianne	Inspecteur	18 mois	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de paiement, sans limite de montant (y compris ceux relatifs aux opérations des hébergés), à l'exception des :

- régularisations de rejet de virement (4712),
- remboursements des retenues de garantie (4017X et 4047X),

- remboursements d'excédent de versement (466),
 - remboursements de ligne de trésorerie (519X)
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
CARTAGENA Marianne	Inspecteur
GUICHARD Jennifer	Contrôleur
VERDU Régis	Contrôleur principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE LA CRUZ Marie	Agent administratif principal	12 mois	3 000 €
PRINCE Christine	Contrôleur principal	12 mois	3 000 €
ROUX Céline	Contrôleur	12 mois	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

À Quissac, le 1^{er} septembre 2022

La comptable du SGC Sud-Cévennes



Élodie HERNANDEZ
Inspectrice principale des finances publiques

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2022-09-05-00002

Decision_delegation_de_signature_en_matiere_
de_contentieux_et_de_gracieux_fiscal_du_respo
nsable_SDIF_septembre_2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de NIMES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de service, désigné ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Claudine LACREU		

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Philippe MAUVIEL	Sonia JOUCLA	Sylvie GOUNELLE
Stéphane LAMBERT		

c) dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Natacha CHRETIEN	Sylvie GOUZE	Patricia LAURENS
Charlyne LAVEAU	Muriel LAUSSEL	Charly ROMANYK
Emilie DELACROIX	Virginie HERIOT	Michel GLISSANT

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

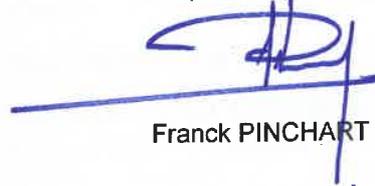
nom prénom	nom prénom	nom prénom
Claudine LACREU	Philippe MAUVIEL	Sonia JOUCLA
Sylvie GOUNELLE	LAURENS Patricia	GOUZE Sylvie
Stéphane LAMBERT	Natacha CHRETIEN	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A NIMES, le 05/09/2022

Le chef du Service Départemental des Impôts Foncier,
L'inspecteur principal,



Franck PINCHART

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-06-00003

ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2022-0096
établissant une servitude de passage et
d'aménagement
en vue d'assurer la continuité des voies de
défense des forêts contre les incendies
et la pérennité des itinéraires constitués sur le
massif forestier

Service Environnement Forêt

Affaire suivie par : Matthias DAEDEN
Tél. : 04 66 62 65 16
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2022-0096
établissant une servitude de passage et d'aménagement
en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies
et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code forestier, notamment ses articles L133-1, L.134-2, L134-3, R134-2 et R134-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° Arrêté n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n° 2022-AH-AG02 du 02 août 2022 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté.

VU le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2012-2018 ;

VU le plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies du massif Pin maritime Nord et Sud, approuvé le 10/01/2008 par la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité et qui détermine les pistes et équipements nécessaires à la protection des forêts contre les incendies ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat DFCI des Basses Vallées Cévenoles en date du 12/04/2018 sollicitant l'établissement d'une servitude ;

VU les délibérations des conseils municipaux consultés en date du 22/03/2022;

VU les avis des membres de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité consultés par courrier électronique le 22/03/2022;

VU le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et porté à la connaissance du public du 01/07/2022 au 01/09/2022;

VU l'absence d'observations du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et d'assurer la pérennité des itinéraires constitués dans les massifs forestiers du département soumis au risque feu de forêt afin de permettre la surveillance et la lutte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués est établie au profit des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI - Défense des Forêts Contre l'Incendie - sur le territoire du massif forestier Pin maritime Nord et Sud. Un plan de situation de ces pistes ainsi qu'un tableau répertoriant les parcelles cadastrales concernées par cette servitude sont annexés au présent arrêté.

Article 2

La servitude susvisée porte sur une largeur de six mètres maximum permettant l'établissement d'une bande de roulement.

Article 3 :

Les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

Article 4 :

Les pistes ou portions de pistes établies sur des terrains appartenant à des particuliers ont le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale.

Sur ces voies, la circulation est exclusivement réservée :

- aux services en charge de la prévention des incendies de forêt,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique,
- aux propriétaires de parcelles traversées par la piste, uniquement sur les portions de pistes situées sur les parcelles leur appartenant, à leurs ascendants et descendants, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par les propriétaires, pour un usage à titre privé et à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage. En cas de contrôle, les propriétaires ainsi que les personnes autorisées devront être en possession d'un justificatif.

Les pistes ou portions de pistes référencées comme itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - PDESI - avec l'accord des propriétaires pourront en outre être empruntées par des randonneurs non motorisés.

Article 5 :

Le bénéficiaire de la servitude peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres et peut réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même sur une largeur maximale de six mètres. Les travaux de débroussaillage seront conformes aux normes techniques définies dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Article 6 :

Le bénéficiaire de la servitude devra notifier le présent arrêté aux propriétaires concernés par tout moyen permettant d'établir date certaine.

En cas de travaux sur les pistes, une notification par tout moyen permettant d'établir date certaine sera adressée aux propriétaires des parcelles concernées dix jours au moins avant la réalisation des travaux et devra indiquer la durée de ceux-ci.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Maires des communes concernées et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI sur le territoire du massif forestier Pin maritime Nord et Sud, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans toutes les communes concernées.

Nîmes, le 06/09/2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer,

La cheffe de l'unité forêt DFCI

SIGNE

Carole TROY

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le demandeur peut également saisir le tribunal administratif via l'application " Télérecours citoyens " accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants mais reste optionnelle pour les autres requérants.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

3/5

Annexe n°1 à l'Arrêté Préfectoral n° : DDTM-SEF-2022-0096

MISE EN PLACE SERVITUDE SUR PISTE DFCI P21

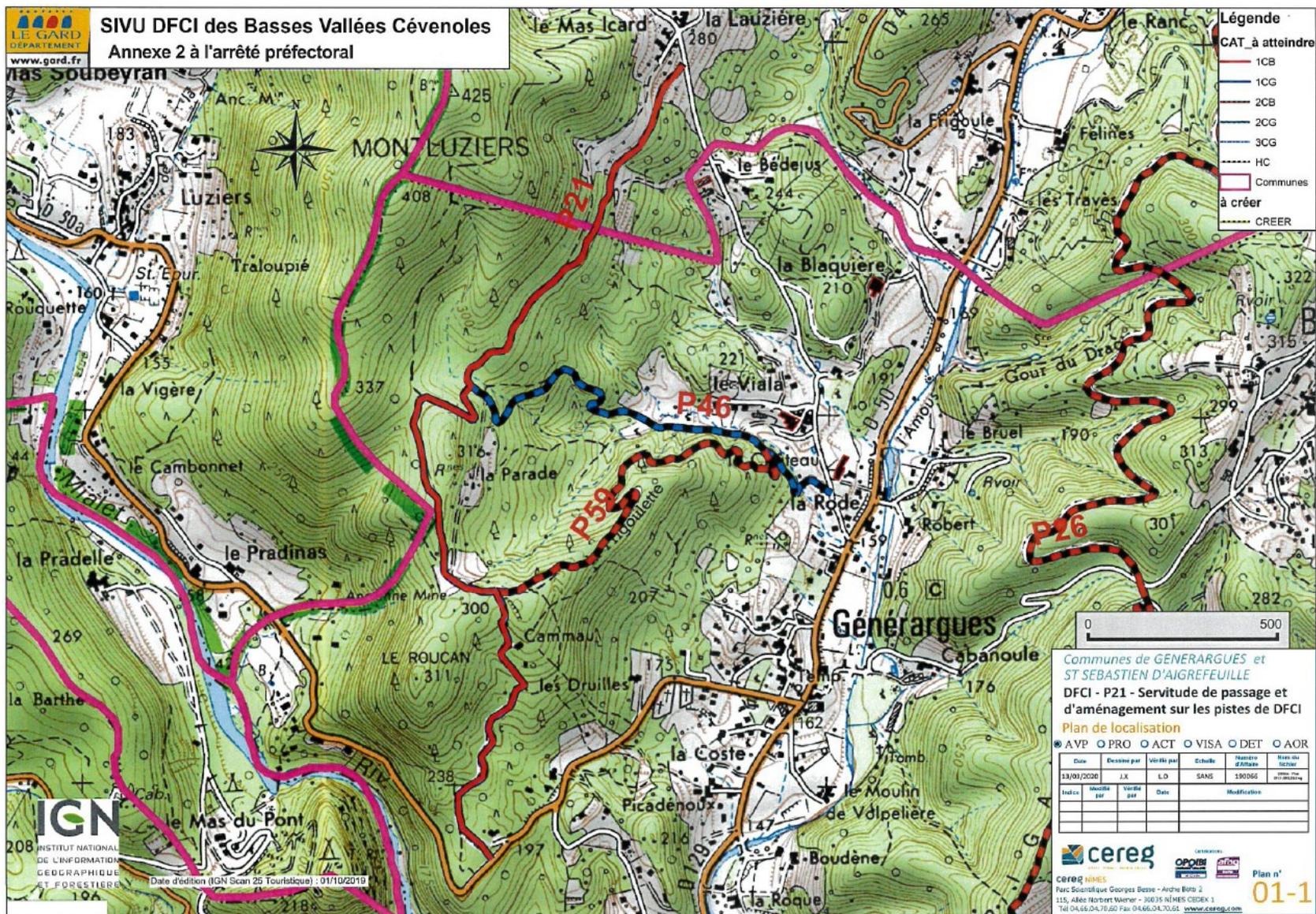
Liste des parcelles

COMMUNE	SECTION	N° P
GENERARGUES	0A	0001
GENERARGUES	0A	0002
GENERARGUES	0A	0003
GENERARGUES	0A	0004
GENERARGUES	0A	0005
GENERARGUES	0A	0007
GENERARGUES	0A	0008
GENERARGUES	0A	0009
GENERARGUES	0A	0010
GENERARGUES	0A	0011
GENERARGUES	0A	0012
GENERARGUES	0A	0013
GENERARGUES	0A	0014
GENERARGUES	0A	0019
GENERARGUES	0A	0020
GENERARGUES	0A	0021
GENERARGUES	0A	0023
GENERARGUES	0A	0278
GENERARGUES	0A	0279
GENERARGUES	0A	0280
GENERARGUES	0A	0287
GENERARGUES	0A	0290
GENERARGUES	0A	0316
GENERARGUES	0A	0317
GENERARGUES	0A	0330
GENERARGUES	0A	0331
GENERARGUES	0A	0332
GENERARGUES	0A	0333
GENERARGUES	0A	0334
GENERARGUES	0A	0335
GENERARGUES	0A	0349
GENERARGUES	0A	0350
GENERARGUES	0A	0351
GENERARGUES	0A	0352
GENERARGUES	0A	0353
GENERARGUES	0A	0354
GENERARGUES	0A	0355
GENERARGUES	0A	0356
GENERARGUES	0A	0357
GENERARGUES	0A	0363
GENERARGUES	0A	0364
GENERARGUES	0A	0638
GENERARGUES	0A	0639
GENERARGUES	0A	0646
GENERARGUES	0A	0849
GENERARGUES	0A	0850
GENERARGUES	0A	0851
GENERARGUES	0A	0579

COMMUNE	SECTION	N° P
ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	AO	0163
ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	AO	0173
ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	AO	0174
ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	AO	0175

SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles

Annexe n°2 à l'Arrêté Préfectoral n° : DDTM-SEF-2022-0096



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-12-00004

arrêté portant ouverture et organisation d'une
enquête publique concernant le permis de
construire n° 030 125 21 N0020 déposé par soleil
éléments 20 pour la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de
GARONS



PRÉFÈTE DU GARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
unité Instruction et animation - Application du droit des sols**

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

**prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 125 21 N0020
déposé par SOLEIL ÉLÉMENTS 20 en vue de réaliser une centrale
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de GARONS**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 21/04/2021 et complétée les 06/08/2021, 17/12/2021 et 07/06/2022, par SOLEIL ÉLÉMENTS 20 représenté par Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre et enregistrée sous le n° 030 125 21 N0020 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E22000051/30 de Monsieur le président par intérim du tribunal administratif de Nîmes en date du 23/06/2022 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 24/08/2022;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours, du lundi 10 octobre au mardi 8 novembre 2022 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de GARONS lieu dit "Montval", et enregistrée sous le n° 030 125 21 N0020.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 2,8 MWc
- nature et surface des panneaux : 13.446 m² de panneaux photovoltaïques de type silicium cristallin
- surface de plancher édifiée : 24 m²
- aménagements connexes prévus : 1 poste de livraison contenant 1 transformateur

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président par intérim du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor retraité.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise Grand Rue - 30128 GARONS, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, les jeudi : de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de GARONS, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - Grand Rue - 30128 GARONS)

- par courriel, à l'adresse suivante: "enquetepublique@garons.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00
- mardi 8 novembre de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Pablo FABRE
Responsable développement territorial
ÉLÉMENTS SAS
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
tel : 04.34.26.61.67 - port: 06.01.25.56.71
mail : "pablo.fabre@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de GARONS, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de GARONS et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Gazette de Nîmes").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de GARONS et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

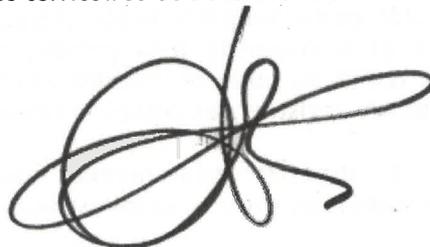
L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de GARONS,
Le commissaire enquêteur,
Le responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 12/09/2022

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Gard



Jean-Emmanuel BOUCHUT

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-12-00005

arrêté portant ouverture et organisation d'une
enquête publique concernant le permis de
construire n° 030 258 21 T0036 déposé par soleil
éléments 20 pour la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de
SAINT-GILLES

PRÉFÈTE DU GARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES**
unité Instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA

☎ 04 66 56 45 52

mél : nathalie.marinos@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

**prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 258 21 T0036
déposé par SOLEIL ÉLÉMENTS 20 en vue de réaliser une centrale
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de SAINT-GILLES**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 22/04/2021 et complétée les 06/08/2021, 17/12/2021 et 07/06/2022, par SOLEIL ÉLÉMENTS 20 représenté par Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre et enregistrée sous le n° 030 258 21 T0036 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E22000050/30 de Monsieur le président par intérim du tribunal administratif de Nîmes en date du 23/06/2022 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 24/08/2022;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du lundi 10 octobre au mercredi 9 novembre 2022 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de SAINT-GILLES lieu dit "Saute Braou", et enregistrée sous le n° 030 258 21 T0036.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- . puissance projetée : environ 3,6 MWc
- . nature et surface des panneaux : 18.774 m² de panneaux photovoltaïques de type silicium cristallin
- . surface de plancher édifiée : 38,4 m²
- . aménagements connexes prévus : création de 2 postes de transformation

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président par intérim du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Robert HIEBLER, agent SNCF retraité.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie (Direction des Services Techniques) sise place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie (Direction des Services Techniques), sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-GILLES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES)

- par courriel, à l'adresse suivante: "enquete-publique-phv-mitra2@saint-gilles.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie, salle des conseillers
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie, salle des conseillers
- mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00 en mairie, salle des conseillers

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Pablo FABRE
Responsable développement territorial
ÉLÉMENTS SAS
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
tel : 04.34.26.61.67 - port: 06.01.25.56.71
mail : "pablo.fabre@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de SAINT-GILLES, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Gazette de Nîmes").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de SAINT-GILLES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

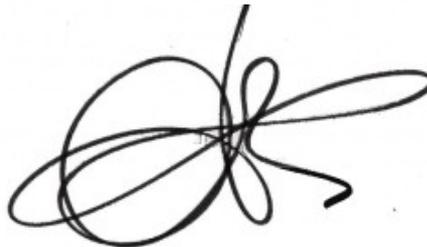
L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de SAINT-GILLES,
Le commissaire enquêteur,
Le responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 12/09/2022

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Gard



Jean-Emmanuel BOUCHUT

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2022-09-13-00001

Sécheresse - arrêté instaurant des mesures de
restriction temporaire des usages de l'eau dans
le Gard

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Tél : 04-66-62-63-52

Mail : ddtm-secheresse@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFERCTORAL N° 30-2022-09-
instaurant des mesures de restriction temporaire
des usages de l'eau dans le Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU La directive n°2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU Le Code de l'environnement, notamment les articles L211-3, L216-4 et R211-66 à R211-70 ;

VU Le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212 et L2215 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

VU L'arrêté cadre départemental n° 30-2019-07-02-006 du 2 juillet 2018, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le Gard ;

VU L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 1984 portant règlement d'eau du barrage écrêteur de crues de Sénéchas, sur la Cèze ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-08-24-00002 du 24 août 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département du Gard

VU L'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Ardèche ;

VU L'arrêté préfectoral n° DDTM34-2022-07-13196 du 28 juillet 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Hérault ;

VU L'arrêté préfectoral n° PREF-2022-210-0002 du 29 juillet 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département de la Lozère ;

VU L'arrêté préfectoral n° 146-2022-du 16 août 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département des Bouches du Rhône ;

VU Les arrêtés préfectoraux du 8 août 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département du Vaucluse ;

VU L'arrêté préfectoral n° 12-2022-08-31-00002-du 31 août 2022 instaurant des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Aveyron ;

VU La demande formulée par la fédération départementale du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 26 juillet 2022 relative à l'interdiction de la pêche sur les cours d'eaux de 1ère catégorie ;

VU L'avis du comité départemental de la ressource en eau pour le suivi de la sécheresse consulté en version dématérialisée le 8 septembre 2022 ;

CONSIDERANT Que le préfet de l'Ardèche, par arrêté préfectoral n° 07-2022-08-23-00001 du 23 août 2022, a placé en alerte le bassin versant de l'Ardèche ;

CONSIDERANT Que les précipitations tombées au mois d'août dernier et sur les premiers jours de septembre ont été inégalement réparties sur le département du Gard, et ne permettent pas à ce stade de compenser l'ensemble des déficits hydrologiques constatés depuis le mois de mai 2022,

CONSIDERANT Que les débits des Gardons, sur la partie amont du bassin versant, sont remontés au dessus du seuil d'alerte ;

CONSIDERANT Que les débits de l'Arre et de l'Hérault sont remontés au dessus du seuil de vigilance ;

CONSIDERANT Que le débit du Vidourle, au niveau de la station hydrométrique de Sommières, est remonté au-dessus du seuil de vigilance ;

CONSIDERANT Que la Cèze à l'aval du pont de Tharoux a bénéficié des dernières pluies sur une partie de la zone d'alerte mais que certains cours d'eau n'ont pas retrouvé des débits normaux pour la saison ;

CONSIDERANT Que le soutien d'étiage assuré depuis le début de l'été par le barrage de Sénéchas a cessé dès le 1 septembre et que les débits de la Cèze en amont de cet ouvrage restent presque nuls, en l'absence de précipitation significative tombée sur ce secteur ces derniers mois ;

CONSIDERANT Que les affluents de la Cèze amont ont des niveaux très bas pour la saison ou sont en assecs ;

CONSIDERANT Que l'alimentation en eau potable de certaines communes de la partie amont du bassin versant de la Cèze reste fragile ;

CONSIDERANT Que la vie piscicole reste menacée sur les tronçons de cours d'eau présentant un très faible débit ;

CONSIDERANT les différents enjeux du territoire, notamment en matière d'alimentation en eau potable, d'irrigation agricole, de besoins pour l'industrie et l'économie, y compris touristique, et de pêche ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de prendre des mesures de sensibilisation et de restrictions d'usage de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2022-08-24-00002

L'arrêté préfectoral n° 30-2022-08-24-00002 du 24 août 2022 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation des usages de l'eau

En fonction des zones considérées et des niveaux fixés dans l'arrêté cadre départemental n° 30-2018-07-02-006 du 2 juillet 2018, dont les mesures de restriction des usages de l'eau sont rappelées en annexe du présent arrêté, **les niveaux de restriction sont fixés comme suit :**

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
1	Ardèche (partie Gardoise)	Alerte ¹
2	Dourbie et Trévezel	Vigilance
3	Gardons Amont de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran	Alerte ¹
4	Gardon Aval de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran jusqu'au Rhône	Alerte renforcée ²
5	Cèze Amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus)	Crise
6	Cèze Aval de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône	Alerte renforcée ²
7	Vidourle (communes gardoises)	Vigilance
8	Hérault Amont (communes gardoises)	Vigilance
9	Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise	Vigilance
10	Vistrenque, Costières et Vistre	Vigilance

¹Alerte de niveau 1

²Alerte de niveau 2

Ces mesures s'appliquent selon l'implantation du point de prélèvement, et quelle que soit la ressource en eau prélevée (superficielle ou souterraine), sauf protocole de gestion validé par le service police de l'eau en amont de la période d'étiage considérée.

Les mesures de restriction aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône ou du canal BRL alimenté par le Rhône sont concernées par la zone 9.

Les restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient des retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

ARTICLE 3 : Dérogation au soutien d'étiage du barrage de Sénéchas

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté inter-départemental du 17 décembre 1984 portant règlement d'eau du barrage de Sénéchas :

- les vannes du barrage sont manœuvrées de façon à restituer à l'aval du barrage des débits respectant la modulation validée par le service en charge de la police de l'eau, après consultation du comité sécheresse.

ARTICLE 4 : Pêche en première catégorie piscicole

La pêche est interdite dans les cours d'eau de première catégorie piscicole localisés dans la zone d'alerte n°5 « Cèze Amont de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus) ».

ARTICLE 5 : Période de validité

Les dispositions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2022 inclus.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

ARTICLE 6 : Extension des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté municipal de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté. Le cas échéant, cet arrêté municipal doit être transmis au service de police de l'eau (DDTM service eau et risques, mail : ddtm-ser@gard.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'office français de la biodiversité ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions.

ARTICLE 8 : Poursuites pénales

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers, et 7 500 euros pour les personnes morales.

L'ensemble des frais induits par les contrôles sont mis, en cas de condamnation, à la charge de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire conformément à l'article L216-4 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Affichage et publicité

Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une large communication dans la presse locale. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif.

Le présent arrêté est consultable:

- sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site PROPLUVIA du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Nîmes, le 13/09/2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Seuil de vigilance
Mesures de recommandations de limitations des usages de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Limitations volontaires	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> Aucun lavage des véhicules publics et privés. ==> Arrêt des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé. <p>Limitation valable entre 8 h 00 et 20 h 00 pour les usages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés. ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des golfs. ==> remplissage complet des piscines privées (*) <p>Limitation valable entre 10 h 00 et 18 h 00 pour les usages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> arrosage ou irrigation des jardins potagers. <p>Pour la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique.</p> <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
Usages agricoles	Limitations volontaires	<p>Des limitations volontaires sont demandées pour l'irrigation des cultures entre de 10 h 00 à 18 h 00 sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspiration], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> l'abreuvement des animaux ==> pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau.
Usages industriels	Limitations volontaires	Des limitations volontaires d'usage de l'eau sont demandées.
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Précautions	Éviter de prévoir des travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur.

Seuil d'alerte

Mesures de limitations des usages de l'eau – NIVEAU 1

Dispositions générales

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une **économie d'environ 30%** des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

Tous les prélèvements doivent être autorisés (article L 214-1 du CE) et munis d'un moyen de comptage approprié des volumes prélevés (article R 214-57 du CE).

Pour tous les prélèvements, le relevé des volumes consommés prévus à l'article R 214-58 du code de l'environnement, passe à une fréquence bimensuelle (1 fois tous les quinze jours). Il doit montrer une économie d'eau de **l'ordre de 30%** par rapport à la moyenne mensuelle des 5 dernières années (hors année de sécheresse).

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Interdictions	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces limitations:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> le remplissage complet des piscines privées (*) ==> le lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité. ==> la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique. ==> le fonctionnement des lavoirs des fontaines publiques (griffons etc...) qui ne fonctionnent pas sur un circuit d'eau fermé. <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00	<p>Les usages suivants sont concernés (*):</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés.. ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc). ==> arrosage des terrains de golf à l'exception des « greens » et des départs. <p><i>(*) hors dispositifs d'arrosages économes en eau de type micro-irrigation ou gouttes à gouttes</i></p>
	Interdictions entre 10 h 00 et 18 h 00	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> arrosage ou irrigation des jardins potagers quelque soit l'origine de la ressource.

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Usages agricoles	Interdictions entre 10 h 00 et 18 h 00	<p>Les usages agricoles suivants sont concernés par l'interdiction: => Tous les usages agricoles</p> <p>Sauf</p> <p>=> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource.</p> <p>=> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol.</p> <p>=> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques).</p> <p>=> l'abreuvement des animaux</p> <p>=> pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau.</p>
Usages industriels	Interdictions	<p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au premier niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE.</p> <p>De manière générale les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau.</p>
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Interdiction	<p>Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits. Ils devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p> <p>La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau.</p>

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.

Seuil d'alerte

Mesures de limitations des usages de l'eau – NIVEAU 2

Dispositions générales

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une **économie d'environ 50 %** des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

Tous les prélèvements doivent être autorisés (article L 214-1 du CE) et munis d'un moyen de comptage approprié des volumes prélevés (article R 214-57 du CE).

Pour tous les prélèvements, le relevé des volumes consommés prévus à l'article R 214-58 du code de l'environnement, passe à une fréquence bimensuelle (1 fois tous les quinze jours). Il doit montrer une économie d'eau de l'**ordre de 50 %** par rapport à la moyenne mensuelle des 5 dernières années (hors année de sécheresse).

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Interdictions	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces mesures d'interdiction:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> remplissage complet des piscines privées ^(*), ==> lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, ==> vidange des piscines publiques (sauf autorisation du service de police de l'eau) ==> le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction, ==> fonctionnement des lavoirs et fontaines publiques (griffons etc...) qui ne fonctionnent pas sur un circuit d'eau fermé. - ==> pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique. ==> l'orpaillage amateur est interdit. Aucune autorisation ne sera délivrée et les autorisations déjà accordées sont suspendues. ==> arrosage des pelouses, des espaces verts privés et publics (hors arrosages par micro-irrigation et gouttes à gouttes), des jardins d'agrément, ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc). ==> arrosage des terrains de golf à l'exception des « greens » et des départs qui peuvent être arrosés avant 8 h 00 et après 20 h 00. <p>^(*)à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</p>
	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> arrosage des jardins potagers par des ouvrages de prélèvement autres que les béals*.

* l'arrosage des jardins potagers effectués à partir d'un béal est soumis aux mêmes restrictions que les usages agricoles avec une ressource en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement (voir la catégorie concernée décrite ci-après)

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Usages agricoles	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00,	Les usages agricoles suivants sont concernés par l'interdiction : ==> tous les usages agricoles avec une ressource <u>en nappe souterraine profonde (hors nappe d'accompagnement)</u> sauf ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspiration], considérée comme un mode plus économique de la ressource. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> l'abreuvement des animaux
	Interdictions tous les jours entre 8h00 et 20h00, et permis les nuits (entre 20h et 8h) selon la répartition : Rive droite les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et jeudi à vendredi Rive gauche les nuits de lundi à mardi, mercredi à jeudi et vendredi à samedi	- Les usages suivants sont concernés par l'interdiction ==> tous les usages agricoles avec une ressource <u>en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement</u> - ==> l'arrosage des jardins potagers effectué à partir d'un béal sauf ==> les cultures irriguées par micros irrigation [goutte à goutte ou micro-aspiration], considérée comme un mode plus économique de la ressource. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> l'abreuvement des animaux.
	Cas des irrigants collectifs	Si les organisations collectives d'irrigation (toutes structures de gestion collective de l'eau : Associations Syndicales Autorisées,...) sont pourvues d'un règlement d'arrosage validé par le service de police de l'eau . Ce règlement doit comporter un premier niveau de restriction intégrant des économies d'eau compatibles de l' ordre de 50 % . Dans ce cas c'est ce règlement d'eau qui s'applique aux adhérents de la structure collective.
Usages industriels	Interdictions	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au second niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE. De manière générale les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau.
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Interdictions	Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits . Ils devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau. La fréquence de surveillance des rejets, de leur incidence visuelle sur le milieu récepteur, du fonctionnement des ouvrages d'épuration et du réseau devra être accrue. Les éléments afférents seront consignés sur le registre d'exploitation de la station.

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.

Seuil de crise

Mesures de suspension provisoire des usages de l'eau

Dispositions générales

En crise tous les usages non prioritaires sont interdits. Sont considérés comme usages prioritaires au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement, les usages liés à l'eau potable, aux exigences de la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile.

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Interdictions	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces mesures d'interdiction:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> le remplissage complet des piscines privées, ==> le lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, ==> la vidange des piscines publiques (sauf autorisation du service de police de l'eau) ==> le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire et dans ce cas dans la limite d'un périmètre restreint à l'enjeu sanitaire. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction, ==> le fonctionnement des lavoirs et fontaines publiques (griffons etc...). ==> la pratiques du canyoning et de l'aquarandonnée sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole. ==> la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique. ==> l'orpaillage amateur est interdit. Aucune autorisation ne sera délivrée et les autorisations déjà accordées sont suspendues. ==> l'arrosage des pelouses, des espaces verts privés et publics, des jardins d'agrément, ==> l'arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc). ==> l'arrosage des terrains de golf ==> l'arrosage des jardins potagers.
Usages agricoles ¹	Interdictions	<p>L'usage agricole de l'eau est interdit, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> pour l'abreuvement des animaux, <p>Les ouvrages de prélèvements par dérivation d'une partie des eaux superficielles (béals Cévenoles) devront être maintenus vides (prise d'eau fermée).</p>

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Usages industriels	Interdictions	<p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au troisième niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE.</p> <p>Les activités industrielles devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement,</p>
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement		<p>Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits. Ils devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p> <p>La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau.</p> <p>La fréquence de surveillance des rejets, de leur incidence visuelle sur le milieu récepteur, du fonctionnement des ouvrages d'épuration et du réseau devra être accrue. Les éléments afférents seront consignés sur le registre d'exploitation de la station.</p> <p>Un compte rendu relatif au fonctionnement des ouvrages d'épuration et du réseau pendant la période de sécheresse devra être adressé au service chargé de la police de l'eau.</p>

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.

ARRETE Préfectoral du

**Annexe 2
Carte des mesures applicables
sur les zones d'alerte**

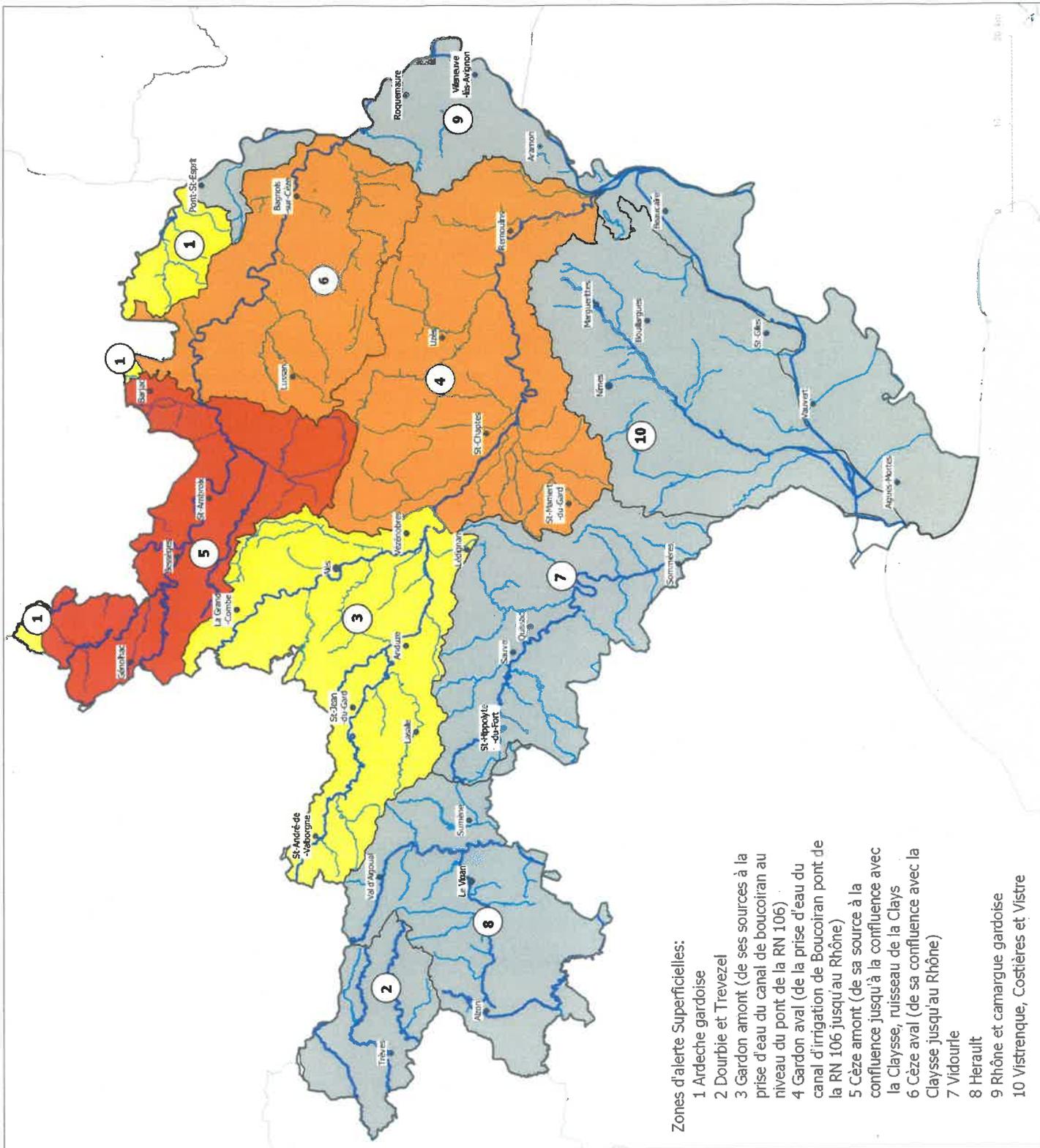
SER

Zones d'alerte :
Cours d'eau :
— Principaux
— Secondaires

Etats des mesures zones superficielles:

— Pas de mesure
— Vigilance
— Alerte
— Alerte renforcée
— Crise

Source et date des données :
- DDTM/30/SER



Zones d'alerte Superficielles:

- 1 Ardeche gardoise
- 2 Dourbie et Trevezel
- 3 Gardon amont (de ses sources à la prise d'eau du canal de boucoiran au niveau du pont de la RN 106)
- 4 Gardon aval (de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran pont de la RN 106 jusqu'au Rhône)
- 5 Cèze amont (de sa source à la confluence jusqu'à la confluence avec la Claysse, ruisseau de la Clays)
- 6 Cèze aval (de sa confluence avec la Claysse jusqu'au Rhône)
- 7 Vidourle
- 8 Hérault
- 9 Rhône et camargue gardoise
- 10 Vistre, Costières et Vistre

**ARRETE SECHERESSE du - ANNEXE 3
(point de prélèvement)**

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la commune	Code INSEE de la Commune
AIGALIERS	30001	LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067
AIGREMONT	30002	CARDET	30068
AIGUES-MORTES	30003	CARNAS	30069
AIGUES-VIVES	30004	CARSAN	30070
AIGUEZE	30005	CASSAGNOLES	30071
AIMARGUES	30006	CASTELNAU-VALENCE	30072
ALES	30007	CASTILLON-DU-GARD	30073
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	CAUSSE-BEGON	30074
ALZON	30009	CAVEIRAC	30075
ANDUZE	30010	CAVILLARGUES	30076
LES ANGLÉS	30011	GENDRAS	30077
ARAMON	30012	CHAMBON	30079
ARGILLIERS	30013	CHAMBORIGAUD	30080
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014	CHUSCLAN	30081
ARPHY	30015	CLARENSAC	30082
ARRE	30016	CODOGNAN	30083
ARRIGAS	30017	CODOLET	30084
ASPERES	30018	COLLIAS	30085
AUBAIS	30019	COLLORGUES	30086
AUBORD	30020	COGNAC	30087
AUBUSSARGUES	30021	COMBAS	30088
AUJAC	30022	COMPS	30089
AUJARGUES	30023	CONCOULES	30090
AULAS	30024	CONGENIÉS	30091
AUMESSAS	30025	CONNAUX	30092
AVEZE	30026	CONQUEYRAC	30093
BAGARD	30027	CORBES	30094
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028	CORCONNE	30095
BARJAC	30029	CORNILLON	30096
BARON	30030	COURRY	30097
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031	CRESPIAN	30098
BEUCAIRE	30032	CROS	30099
BEAUVOISIN	30033	CRUVIERS-LASCOURS	30100
BELLEGARDE	30034	DEAUX	30101
BELVEZET	30035	DIONS	30102
BERNIS	30036	DOMAZAN	30103
BESSEGES	30037	DOMESSARGUES	30104
BEZ-ET-ESPARON	30038	DOURBIÉS	30105
BEZOUCE	30039	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC	30106
BLANDAS	30040	ESTEZARGUES	30107
BLAUZAC	30041	L'ESTRECHURE	30108
BOISSET-ET-GAUJAC	30042	EUZET	30109
BOISSIERES	30043	FLAUX	30110
BONNEVAUX	30044	FOISSAC	30111
BORDEZAC	30045	FONS	30112
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046	FONS-SUR-LUSSAN	30113
BOUILLARGUES	30047	FONTANES	30114
BOUQUET	30048	FONTARECHES	30115
BOURDIC	30049	FOURNES	30116
BRAGASSARGUES	30050	FOURQUES	30117
BRANOUX-LES-TAILLADES	30051	FRESSAC	30119
BREAU-MARS	30052	GAGNIERES	30120
BRIGNON	30053	GAILHAN	30121
BROUZET-LES-QUISSAC	30054	GAJAN	30122
BROUZET-LES-ALES	30055	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123
LA BRUGUIERE	30056	LE GARN	30124
CABRIERES	30057	GARONS	30125
LA CADIERE-ET-CAMBO	30058	GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126
LE CAILAR	30059	GAUJAC	30127
CAISSARGUES	30060	GENERAC	30128
LA CALMETTE	30061	GENERARGUES	30129
CALVISSON	30062	GENOLHAC	30130
CAMPESTRE-ET-LUC	30064	GOUDARGUES	30131
CANAULES-ET-ARGENTIERES	30065	LA GRAND-COMBE	30132
CANNES-ET-CLAIRAN	30066	LE GRAU-DU-ROI	30133

**ARRETE SECHERESSE du - ANNEXE 3
(point de prélèvement)**

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la commune	Code INSEE de la Commune
ISSIRAC	30134	PONTEILS-ET-BRESIS	30201
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135	PONT-SAINT-ESPRIT	30202
JUNAS	30136	PORTES	30203
LAMELOUZE	30137	POTELIERES	30204
LANGLADE	30138	POUGNADORESSE	30205
LANUEJOLS	30139	POULX	30206
LASALLE	30140	POUZILHAC	30207
LAUDUN-L'ARDOISE	30141	PUECHREDON	30208
LAVAL-PRADEL	30142	PUJAUT	30209
LAVAL-SAINT-ROMAN	30143	QUISSAC	30210
LECQUES	30144	REDESSAN	30211
LEDENON	30145	REMOULINS	30212
LEDIGNAN	30146	REVS	30213
LEZAN	30147	RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214
LIJOU	30148	RIVIERES	30215
LIRAC	30149	ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216
LOGRIAN-FLORIAN	30150	ROCHEFORT-DU-GARD	30217
LUSSAN	30151	ROCHEGUDE	30218
LES MAGES	30152	ROGUES	30219
MALONS-ET-ELZE	30153	ROQUEDUR	30220
MANDAGOUT	30154	ROQUEMAURE	30221
MANDUEL	30155	LA ROQUE-SUR-CEZE	30222
MARGUERITTES	30156	ROUSSON	30223
MARTIGNARGUES	30158	LA ROUVIERE	30224
LE MARTINET	30159	SABRAN	30225
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160	SAINT-ALEXANDRE	30226
MASSANES	30161	SAINT-AMBROIX	30227
MASSILLARGUES-ATTUECH	30162	SAINTE-ANASTASIE	30228
MAURESSARGUES	30163	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	30229
MEJANNES-LE-CLAP	30164	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230
MEJANNES-LES-ALES	30165	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	30231
MEYNES	30166	SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232
MEYRANNES	30167	SAINT-BAUZELY	30233
MIALET	30168	SAINT-BENEZET	30234
MILHAUD	30169	SAINT-BONNET-DU-GARD	30235
MOLIERES-CAVAILLAC	30170	SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	30236
MOLIERES-SUR-CEZE	30171	SAINT-BRES	30237
MONOBLAT	30172	SAINT-BRESSON	30238
MONS	30173	SAINT-CECILE-D'ANDORGE	30239
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	30174	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240
MONTCLUS	30175	SAINT-CHAPTES	30241
MONTDARDIER	30176	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242
MONTEILS	30177	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	30243
MONTFAUCON	30178	SAINT-CLEMENT	30244
MONTFRIN	30179	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	30245
MONTIGNARGUES	30180	SAINT-CROIX-DE-CADERLE	30246
MONTMIRAT	30181	SAINT-DENIS	30247
MONTPEZAT	30182	SAINT-DEZERY	30248
MOULEZAN	30183	SAINT-DIONISY	30249
MOUSSAC	30184	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250
MUS	30185	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	30251
NAGES-ET-SOLORGUES	30186	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252
NAVACELLES	30187	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253
NERES	30188	SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254
NIMES	30189	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255
ORSAN	30191	SAINT-GERVAIS	30256
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192	SAINT-GERVASY	30257
PARIGNARGUES	30193	SAINT-GILLES	30258
PEYREMALE	30194	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259
PEYROLLES	30195	SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260
LE PIN	30196	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261
LES PLANS	30197	SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262
LES PLANTIERS	30198	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263
POMMIERS	30199	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264
POMPIGNAN	30200	SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	30265

**ARRETE SECHERESSE du - ANNEXE 3
(point de prélèvement)**

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	Nom de la commune	Code INSEE de la Commune
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266	TRESQUES	30331
SAINT-JEAN-DE-SERRES	30267	TREVES	30332
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268	UCHAUD	30333
SAINT-JEAN-DU-GARD	30269	UZES	30334
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270	VABRES	30335
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271	VALLABREGUES	30336
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	30272	VALLABRIX	30337
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	30273	VALLERARGUES	30338
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274	VAL D'AIGOUAL	30339
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275	VALLIGUIERES	30340
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276	VAUVERT	30341
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	VENEJAN	30342
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278	VERFEUIL	30343
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279	VERGEZE	30344
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	30280	LA VERNAREDE	30345
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281	VERS-PONT-DU-GARD	30346
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	VESTRIC-ET-CANDIAC	30347
SAINT-MARTIAL	30283	VEZENOBRES	30348
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284	VIC-LE-FESQ	30349
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	30285	LE VIGAN	30350
SAINT-MAXIMIN	30286	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	30351
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287	VILLEVIEILLE	30352
SAINT-NAZAIRE	30288	VISSEC	30353
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	30289	MONTAGNAC	30354
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	30290	SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291	RÖDILHAN	30356
SAINT-PONS-LA-CALM	30292		
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30293		
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294		
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295		
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296		
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30297		
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298		
SAINT-SIFFRET	30299		
SAINT-THEODORIT	30300		
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301		
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302		
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303		
SALAZAC	30304		
SALINDRES	30305		
SALINELLES	30306		
LES SALLES-DU-GARDON	30307		
SANILHAC-SAGRIES	30308		
SARDAN	30309		
SAUMANE	30310		
SAUVE	30311		
SAUVETERRE	30312		
SAUZET	30313		
SAVIGNARGUES	30314		
SAZE	30315		
BENECHAS	30316		
SERNHAC	30317		
SERVAS	30318		
SERVIERS-ET-LABAUME	30319		
SEYNES	30320		
SOMMIERES	30321		
SOUDORGUES	30322		
SOUSTELLE	30323		
SOUVIGNARGUES	30324		
SUMENE	30325		
TAVEL	30326		
THARAUX	30327		
THEZIERS	30328		
THOIRAS	30329		
TORNAC	30330		

Prefecture du Gard

30-2022-09-14-00001

AP 2022 portant agrément de domiciliataire
d'entreprise de la SARL DG COMPTA

Arrêté n° 30-2022-09-14-00001

Portant agrément de domiciliataire d'entreprises

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 et L.561-2,

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20,

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Ange GRONDIN, gérante de la société à responsabilité limitée DG COMPTA, sise 16 rue de la Cité Foulc – 30 000 Nîmes, qui sollicite l'agrément de domiciliataire d'entreprises,

Vu les pièces jointes au dossier,

Considérant les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en application des textes visés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré à Madame Marie-Ange GRONDIN, gérante de la société à responsabilité limitée DG COMPTA, 16 rue de la Cité Foulc 30 000 NIMES, pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à agrément doit être porté à la connaissance du Préfet du Gard dans un délai de deux mois.

Article 3 : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le Code du Commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

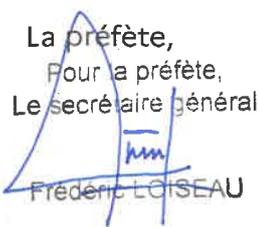
- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard,
Madame Marie-Ange GRONDIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Nîmes, le 14 SEP. 2022

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

SNCF Réseau

30-2022-09-12-00006

Décision du 12 septembre 2022 portant
déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis sur les communes de NIMES et
MILHAUD

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : GS0237-01
Gestionnaire : SNCF RESEAU – DT OCCITANIE

La Directrice Territoriale OCCITANIE

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50 et 51-2, modifié par le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018, portant délégation de pouvoirs du Président de SNCF Réseau au Directeur Général Adjoint Clients et Services, modifiée par la décision du 1^{er} janvier 2021

« Vu la décision du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Directeur Général Adjoint Clients et Services à la Directrice Territoriale Catherine TREVET »

Vu la réponse favorable en date 26 juin 2019 du Conseil Régional Occitanie – Pyrénées Méditerranée,

Vu l'autorisation du Ministère de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports, en date du 19 décembre 2019 autorisant le déclassement,

DECIDE

ARTICLE 1

Les terrains non bâtis sis sur les Communes de NIMES et MILHAUD (30) tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sous teinte marron sur le plan joint (19386N-NIMES-MILHAUD Plan Général) à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	PARCELLES		Surface à déclasser (m ²)	Anciennes références cadastrales
		Section	Numéro		
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	064	2000	-
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	065	1924	-
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	079	1765	-
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	081	1546	-
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	129	7077	-
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	194	2923	Ex IX 28
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	200	1731	Ex IX 66
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	207	12096	Ex IX 87
NIMES 30189	VALDEBANE SUD OUEST	IX	208	84609	Ex IX 87
NIMES 30189	LE CREZAS OUEST	IX	214	788	Ex IX 87
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	019	4005	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	024	2596	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	026	1799	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	027	1833	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	028	8184	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	029	9540	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	031	4665	-

NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	032	6492	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	048	25720	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	049	13880	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	078	2229	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	080	3382	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	082	3759	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	084	1431	-
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	090	106785	Ex KA 52
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	091	12317	Ex KA 52
NIMES 30189	VALDEBANNE NORD OUEST	KA	092	41	Ex KA 52
TOTAL SURFACES NIMES				325.117	
MILHAUD 30169	LA GRAND CABANE	BI	140	2501	
MILHAUD 30169	LA REBOULE	BK	103	4212	
MILHAUD 30169	LA REBOULE	BK	104	1804	
MILHAUD 30169	LA REBOULE	BK	105	1723	
MILHAUD 30169	PIED MINDIL	BH	093	6708	
MILHAUD 30169	PIED MINDIL	BH	094	4549	
MILHAUD 30169	PIED MINDIL	BH	126	7218	
MILHAUD 30169	PIED MINDIL	BH	127	2939	Ex BH 129
TOTAL SURFACES MILHAUD				31.654	
TOTAL SURFACES NIMES et MILHAUD				356.771	

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à Madame la Préfète du Département du Gard et au Ministère de la Transition écologique et solidaire, chargé des Transports.

Interne

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard ainsi qu'au Bulletin Officiel de SNCF Réseau (consultable sur son site internet <http://www.sncf-reseau.fr/>).

Fait à Toulouse, le 12/09/2022

**La Directrice Territoriale Occitanie
SNCF Réseau,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it.

Mme Catherine TREVET

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-09-09-00004

arrêté annule et remplace 22-09-18 du 9
septembre 2022

Arrêté n° 22-09-18

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 30-2021-09-10-00001 du 10 septembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, reçu le 11 octobre 2021, formulée par M. Christophe ROUX gérant de la SASU SERVICES FUNERAIRES ROUX, pour son établissement à l'enseigne SERVICES FUNERAIRES ROUX, situé 332 rue de Cambis à 30730 FONS-OUTRE-GARDON ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-10-26 du 18 octobre 2021 portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans, de la SASU SERVICES FUNERAIRES ROUX, sise 332 rue de Cambis à 30730 FONS-OUTRE-GARDON ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 30 août 2022 déclarant le commencement de l'activité le 4 août 2022 ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : La SASU SERVICES FUNERAIRES ROUX pour son établissement à l'enseigne SERVICES FUNERAIRES ROUX, situé 332 rue de Cambis à 30730 Fons-Outre-Gardon, dirigée par M. Christophe ROUX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2 :** Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros :
- FY-058-AW,
- EK-094-BM,
- DN-802-EC.
- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est : **21-30-0196.**
- Article 4 :** La date de validité de la présente habilitation reste fixée au
18 octobre 2026
- Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21-10-26 du 18 octobre 2021 précité.
- Article 6 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 9 septembre 2022,

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-09-09-00005

arrêté de création n° 22-09-15 du 9-09-22
portant habilitation funéraire pour 5 ans de la
SAS NMF - "CAMARGUE FUNERAIRE"

Arrêté n° 22-09-15

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-09-00002 du 9 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par Madame Magali MEJEAN dirigeante de la société SAS NMF, pour son établissement à l'enseigne « CAMARGUE FUNERAIRE », situé à Aigues-Mortes (30220), avenue de la Tour de Constance ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 9 août 2022 ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

Considérant que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : La Société SAS NMF, pour son établissement à l'enseigne « CAMARGUE FUNERAIRE », situé avenue de la Tour de Constance à Aigues-Mortes (30220), dirigée par Madame Magali MEJEAN, est habilitée, pour exercer à Aigues-Mortes (30220), avenue de la Tour de Constance sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière (*activité sous-traitée*),
- organisation des obsèques,
- soins de conservations (*activité sous-traitée*),
- fourniture de corbillards et voitures de deuil (*activité sous-traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*activité sous-traitée*).

1/2

Article 2 : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

à l'entreprise dûment habilitée :

- « AKEN SERVICES » dont le siège est situé à 41 chemin des Prés à MARSILLARGUES (34590).

- soins de conservation :

à l'entreprise dûment habilitée :

- « Service Thanatopraxie Méditerranéen – S.T.M » dont le siège est situé 2156 chemin des Romarins à POUSSANS (34560),

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est : **22-30-0210**

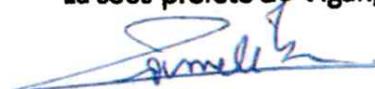
Article 4 : La date de validité de la présente habilitation est fixée au :

9 septembre 2027.

Article 5 : Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 9 septembre 2022,

P/Le sous-préfet d'Alès,
et par délégation,
La sous-préfète du Vigan,



Saadia TAMELIKECHT

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

2/2

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-09-05-00001

Arrêté n°22-09-04 du 5-09-22 de renouvellement
de l'habilitation pour 5 ans de la Sté Exploitation
Marbrerie Mathieu

Alès, le 5 septembre 2022

Arrêté n° 22-09-04

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-11-00006 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans, à la SARL Ste Exploitation Marbrerie Mathieu, situé 1034 rue André Marqués à Nîmes (30000), dirigée par Madame Sylvie MATHIEU ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Sylvie MATHIEU , gérante de la SARL Ste Exploitation Marbrerie Mathieu ;

Vu l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 11/07/2022;

Considérant que l'habilitation n° 96-30-167 arrive à échéance à la date du 12 août 2022 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL Ste Exploitation Marbrerie Mathieu , situé 1034 rue André Marqués à Nîmes (30000), dirigée par Madame Sylvie MATHIEU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

1/2

- Article 2** : Le numéro d'habilitation est : **22-30-0051**.
- Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au : **13/08/2027**.
- Article 4** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Fait à Alès, le 5 septembre 2022

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-09-06-00002

Arrêté n°22-09-07 du 6-09-22 de renouvellement
de l'habilitation pour 5 ans Pompes Funèbres
Gilet

Arrêté n° 22-09-07

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-11-00006 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans, à la SAS Pompes Funèbres Gilet, pour son établissement à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GILET » , situé 1026 route de Nîmes à Uzès (30700), dirigé par M. Pierre Gilet ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Pierre Gilet, Président de la SAS Pompes Funèbres Gilet ;

Vu l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 10 juillet 2022;

Considérant que l'habilitation n° 14-30-437 arrive à échéance à la date du 26 septembre 2022;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SAS Pompes Funèbres Gilet, à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GILET » , situé 1026 route de Nîmes à Uzès (30700), dirigé par M. Pierre Gilet pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. (*activité sous-traitée*)

- Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - à la **SAS Articles Funéraires JERISTY** à l'enseigne « **AFJ** » exploitée 8 rue Jean Paul Sartre à Nîmes (30900), dirigée par madame Neonila JERISTY et monsieur André JERISTY et dûment habilitée ;
 - à la **SARL Aux Meilleurs Services Funéraires** à l'enseigne « **A.M.S.F.** » exploitée au 12 Lotissement Les Galets à MEYNES (30840), dirigée par monsieur Nicolas GALICIER-COURDRIER et dûment habilitée ;
 - à la **EURL SERVICES FUNERAIRES GALTIER Cérémonies** à l'enseigne « **SERVICES FUNERAIRES GALTIER** »- , exploitée au 151 impasse du Moulin du Juge à Saint-Hilaire-de-Brethmas (30560), dirigée par monsieur Stéphan GALTIER et dûment habilitée.
- Article 3** : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé :
- FB-564-JQ
- Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **22-30-0045**.
- Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au : **27/09/2027**.
- Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 6 septembre 2022

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

2/2